



N° 99 Audit de gestion des subventions fédérales - État de Genève

rapport publié le 5 avril 2016

La Cour a émis huit recommandations, toutes acceptées par les audités. À fin juin 2018, l'ensemble de ses recommandations a été mis en œuvre.

Relativement aux **huit recommandations mises en place**, il est relevé, d'une part, concernant les recommandations adressées à la DGFE et à l'OBA que :

- La directive transversale sur le processus de planification financière, budget et plan financier quadriennal (EGE-02-10) a été complétée. Le chapitre 15 fixe désormais des exigences minimales en matière de prise en compte des subventions fédérales (définitions, responsabilités et SCI). De plus, les parties A et B du manuel comptable de l'État précisent le traitement comptable attendu pour les subventions fédérales.
- La directive transversale sur les investissements (EGE-02-46) a été complétée précisant la nécessité de communiquer un référent pour toutes les questions relatives aux subventions à recevoir. Un répondant unique a été désigné au sein de l'OBA et une communication a été faite à la séance du CSFI du 24 mars 2016.

La directive transversale EGE-02-10 complétée d'une partie relative aux subventions fédérales fixe un cadre général en la matière, laissant toutefois toute la responsabilité aux départements de définir les modalités de reporting et de contrôle. La préférence a ainsi été donnée à une approche spécifique par département plutôt qu'à une démarche commune harmonisée.

D'autre part, cinq recommandations avaient été adressées par la Cour à l'ensemble des départements, même si certains présentaient des niveaux de gestion de subventions fédérales déjà avancés. Après la publication du rapport de la Cour, les départements ont poursuivi leurs démarches entreprises dans le cadre de la mesure 66 et renforcé lorsque nécessaire leur

suivi respectif de la gestion des subventions fédérales reçues. Les tableaux de synthèse des subventions fédérales sont maintenus et généralement mis à jour par chaque département sur une base annuelle, en parallèle du processus d'établissement budgétaire.

À la suite de la publication de la directive transversale EGE-02-10, les départements ont – le cas échéant et lorsque cela s'avérait nécessaire – modifié leurs directives départementales. Certaines vont toutefois devoir être complétées ou mises à jour suite notamment à la nouvelle répartition depuis juin 2018 des services et départements voulue par le Conseil d'État.

La plupart des départements ont délégué au niveau des offices ou des services la responsabilité d'une approche proactive afin d'identifier les éventuelles subventions fédérales. Ce travail a permis à certains départements d'obtenir de nouvelles subventions fédérales ou des compléments.

Au vu de ce qui précède, la Cour note avec satisfaction que toutes les recommandations émises dans le rapport sur la gestion des subventions fédérales perçues ont été suivies d'effet. Le suivi au niveau départemental devra cependant être poursuivi à minima chaque année. Enfin, une mise à jour de certaines directives départementales reste requise afin de tenir compte des changements organisationnels opérés par le nouveau Conseil d'État.



| No 99 Gestion des subventions fédérales – État de Genève (audit de gestion) | Mise en place (selon indications de l'audit) | | | | Suivi par la Cour |
|--|---|-------|----------|----------|--|
| Recommandation / Action | Risque | Resp. | Délai au | Fait le | Commentaire |
| <p><u>Recommandation 1</u>: La Cour recommande au département des finances d'élaborer une directive transversale en matière de gestion des subventions fédérales. Cette directive permettra notamment de clarifier la notion de subvention de manière à avoir une gestion des risques harmonisée.</p> <p><u>Action de la DGFE</u>: La DGFE rédigera une directive transversale.</p> | 1 = Mineur | DGFE | 31.12.16 | 13.06.17 | <p>Réalisée.</p> <p>La directive transversale sur le processus de planification financière, budget et plan financier quadriennal (EGE-02-10) a été complétée. Le chapitre 15 fixe désormais des exigences minimales en termes de prise en compte des subventions fédérales (définitions, responsabilités et SCI). En effet, suite à des échanges au sein du collège spécialisé finance (CSFI), les responsables financiers des départements ont préféré ne pas fixer de manière détaillée des exigences harmonisées dans une directive transversale, mais de laisser à la responsabilité de chaque département de fixer ses propres règles dans leurs directives départementales.</p> |
| <p><u>Recommandation 2</u>: La Cour recommande aux départements d'homogénéiser les pratiques en matière de comptabilisation des subventions fédérales, notamment en demandant au département des finances de formaliser dans une information spécifique les pratiques comptables en lien avec les subventions reçues. Cette information devra inclure notamment les schémas comptables pour les subventions qui transitent par l'État. Elle pourrait prendre la forme d'une directive transversale dédiée ou compléter la directive établie conformément à la recommandation précédente.</p> <p><u>Action de la DGFE</u>: La DGFE rédigera une directive transversale.</p> | 2 = Modéré | DGFE | 31.12.16 | 13.06.17 | <p>Réalisée.</p> <p>Voir la recommandation n°1 en ce qui concerne le chapitre 15 de la directive transversale sur le processus de planification financière, budget et plan financier quadriennal (EGE-02-10). Les parties A et B du manuel comptable de l'État précisent le traitement comptable attendu pour les subventions fédérales.</p> |



| No 99 Gestion des subventions fédérales – État de Genève (audit de gestion) | Mise en place (selon indications de l'audit) | | | | Suivi par la Cour |
|--|---|------------------|---|--|---|
| Recommandation / Action | Risque | Resp. | Délai au | Fait le | Commentaire |
| <p>Recommandation 4: La Cour recommande aux départements de poursuivre la démarche initiée dans le cadre de la mesure 66 du Conseil d'État notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Homogénéisant et complétant avec les informations suivantes les tableaux de reporting fournis par les services : <ul style="list-style-type: none"> ○ Base légale sur laquelle repose la subvention ; ○ Mode de calcul de la subvention ; ○ Politique publique qui bénéficie de la subvention ; ○ Subvention possible, subvention demandée et subvention reçue. • Vérifiant que les services effectuent les actions et contrôles appropriés pour percevoir les subventions fédérales en termes notamment de périmètre, montants et délais. Pour ce faire, un rapport devrait périodiquement être obtenu des services reprenant toutes les démarches entreprises par les services en lien avec les subventions fédérales (liste des activités sujettes à subvention, nature des subventions et risques associés, système de veille en place, demandes effectuées, subventions reçues, problèmes rencontrés). <p>Sur la base de ces informations, les secrétaires généraux seront en mesure de s'assurer que les services effectuent les actions et contrôles appropriés pour percevoir les subventions fédérales.</p> <p>Action des départements : Les départements mettront à jour et effectueront un reporting annuel sur la base de la liste exhaustive des subventions.</p> | 2 = Modéré | Départem ents | Nouveau délai : variable selon les départem ents, mais le délai annoncé le plus tardif est au 31.12.17 (initial : 31.12.16) | Délai de réalisation le plus tardif : 20.02.18 | <p>Réalisée. Les départements ont poursuivi les démarches entreprises dans le cadre de la mesure 66 et renforcé leur suivi respectif de la gestion des subventions fédérales reçues. Les tableaux de synthèse des subventions fédérales sont maintenus et généralement mis à jour par chaque département sur une base annuelle, en parallèle du processus d'établissement budgétaire.</p> <p>À la suite de la publication de la directive transversale EGE-02-10, les départements ont – le cas échéant et lorsque cela s'avérait nécessaire – modifié leurs directives départementales. Certaines vont toutefois devoir être complétées ou mises à jour suite notamment à la nouvelle répartition depuis juin 2018 des services et départements voulue par l'actuelle législature du Conseil d'État.</p> <p>La plupart des départements ont délégué la responsabilité d'une démarche proactive afin d'identifier les éventuelles subventions fédérales au niveau du « terrain » (offices, services, entités). Certains départements ont ainsi pu obtenir de nouvelles subventions fédérales ou des compléments.</p> |



| No 99 Gestion des subventions fédérales – État de Genève (audit de gestion) | Mise en place (selon indications de l'audit) | | | | Suivi par la Cour |
|--|---|------------------|-------------------------------------|--|--|
| Recommandation / Action | Risque | Resp. | Délai au | Fait le | Commentaire |
| <p><u>Recommandation 5</u> : La Cour recommande aux départements de mettre en place une démarche proactive systématique afin de permettre d'identifier suffisamment tôt les subventions devant être négociées dans un délai imparti.</p> <p>D'autre part, il est important que les services collectent en amont les informations qui seront utiles dans le cadre de la négociation avec la Confédération. Il peut s'agir de données financières comme le coût complet d'une prestation ou encore d'informations opérationnelles en lien avec les tâches réalisées.</p> | 2 = Modéré | | | | |
| <p><u>Action des départements</u> : Les départements s'assureront de la revue annuelle des lois et ordonnances fédérales.</p> | | Départem ents | 31.12.17 (initial : 31.12.16) | Délai de réalisation le plus tardif : 31.12.17 | Réalisée. Voir la recommandation n°4. |
| <p><u>Action de la DGFE</u> : La DGFE complétera les directives transversales relatives aux investissements.</p> | | DGFE | 31.12.16 | 18.05.17 | Réalisée. La directive transversale sur les investissements (EGE-02-46) a été complétée. |
| <p><u>Recommandation 6</u> : La Cour recommande aux départements concernés par des subventions dépendantes de statistiques de s'assurer que des contrôles ont été mis en place en amont afin de garantir la qualité des informations utilisées pour le calcul des montants de subventions.</p> <p>Dans ce cadre, les départements pourraient faire appel à d'autres services de l'État disposant de compétences particulières nécessaires à la validation de ces données.</p> | 1 = Mineur | | | | |



| No 99 Gestion des subventions fédérales – État de Genève (audit de gestion) | Mise en place (selon indications de l'audit) | | | | Suivi par la Cour |
|--|---|------------------|-------------------------------------|--|---|
| Recommandation / Action | Risque | Resp. | Délai au | Fait le | Commentaire |
| Action de la DGFE : La DGFE mentionnera dans la directive la nécessité pour les départements de vérifier chaque année les éléments statistiques. | | DGFE | 31.12.16 | 31.12.16 | Réalisée. La directive transversale sur le processus de planification financière, budget et plan financier quadriennal (EGE-02-10) a été complétée. |
| Action des départements : Les départements effectueront un contrôle de cohérence des données statistiques fédérales. | | Départem ents | 31.12.17 (initial : 31.12.16) | Délai de réalisation le plus tardif : 31.12.17 | Réalisée. Voir la recommandation n°4. |
| Recommandation 7 : La Cour recommande aux départements d'inclure des contrôles permettant de s'assurer que les organismes placés sous la surveillance de leur département ont bien demandé l'ensemble des subventions fédérales auxquelles ils peuvent prétendre. Action des départements : Les départements complèteront la liste exhaustive des subventions reçues par les entités subventionnées placées sous la surveillance du département concerné. | 1 = Mineur | Départem ents | 31.12.17 (initial : 31.12.16) | Délai de réalisation le plus tardif : 31.12.17 | Réalisée. Voir la recommandation n°4. |



| No 99 Gestion des subventions fédérales – État de Genève (audit de gestion) | Mise en place (selon indications de l'audité) | | | | Suivi par la Cour |
|---|--|-------|----------|----------|---|
| Recommandation / Action | Risque | Resp. | Délai au | Fait le | Commentaire |
| <p>Recommandation 8 : La Cour recommande aux départements de revoir tous les contrats/conventions en cours et, en fonction de leur échéance, de préparer la discussion avec la Confédération. Pour cela, les points essentiels sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier au mieux les activités effectuées et sujettes à subventionnement (liste des lieux concernés, liste des personnes concernées, nombre d'heures par activités, matériel utilisé, etc.) ; • Identifier le coût réel à retenir. <p>Concernant l'identification du coût réel à retenir, il faudra s'assurer que l'ensemble des éléments est pris en compte et correctement estimé. Par exemple, le coût complet pour réaliser une prestation pourrait couvrir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'achat de prestations externes ; • L'ensemble des paramètres salariaux (salaire, indemnités, charges sociales, etc.) ; • L'amortissement du matériel (bâtiment, véhicules, tenue de travail, logiciel informatique, etc.) utilisé par les collaborateurs ou nécessaire à l'activité ; • Le temps consacré par les services centraux du département ; • Les prestations fournies par les services centraux de l'État (OBA, office du personnel, direction générale des systèmes d'information, etc.). <p>Le mode de calcul et la valorisation des coûts internes à retenir pourraient faire l'objet d'une validation par la direction générale des finances de l'État (DGFE) afin de garantir auprès de la Confédération sa plausibilité et sa cohérence entre services.</p> | 1 = Mineur | | | | |
| <p>Action de la DGFE : La DGFE complétera la directive transversale.</p> | | DGFE | Fin 2016 | 13.06.17 | <p>Réalisée. La directive transversale sur le processus de planification financière, budget et plan financier quadriennal (EGE-02-10) a été complétée.</p> |



| No 99 Gestion des subventions fédérales - État de Genève (audit de gestion) | Mise en place (selon indications de l'audité) | | | | Suivi par la Cour |
|--|--|------------------|-------------------------------------|--|---|
| Recommandation / Action | Risque | Resp. | Délai au | Fait le | Commentaire |
| Action des départements: Les départements compléteront la liste exhaustive des subventions. Lorsque cela est possible, les départements proposeront une valorisation des prestations au coût complet. | | Départem ents | 31.12.17 (initial : 31.12.16) | Délai de réalisation le plus tardif : 31.12.17 | Réalisée. Voir la recommandation n°4. |